



ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 44

Objet : Nomination d'un mandataire à la régie d'avances et de recettes du Patrimoine de la Ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n°23-19 en date du 20 avril 2023 instituant une régie d'avances et de recettes du Patrimoine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 28 juin 2024;

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 1^{er} juillet 2024;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Simon CHUQUET est nommé mandataire à la Régie Patrimoine de la ville d'Orthez, à compter du 6 juillet 2024 pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale de la Régie Centrale de la ville d'Orthez avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Monsieur Simon CHUQUET ne pourra percevoir d'indemnités à ce titre.

Article 3 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu de verser auprès de la régisseuse de la Régie Centrale le montant de l'encaisse toutes les semaines.

Article 4 : Le mandataire verse auprès de la régisseuse de la Régie Centrale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum tous les 15 jours.

Article 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Ville d'Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au Comptable Public.

Fait à ORTHEZ, le 1^{er} Juillet 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Le Comptable Public

PH. TUAL

La Régisseuse Principale

vu pour acceptation

Le mandataire

vu pour acceptation

Chuquet